

Finances / JG

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201217-20_423SEMPRUCDC-AU

DÉCISION N°20-423

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 600 000 € SUR LE BUDGET PRINCIPAL AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RESTAURATION ET VALORISATION DE L'AMPHITHÉÂTRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal- limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des disposition du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes et avenants nécessaires »,

Vu la délibération n°2020-7 du 5 février 2020, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n°2020-79 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 fixant les crédits ouverts au budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2020,

Vu l'arrêté municipal n°20-2312 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CALLAUD pour la signature des décisions relatives à la gestion des emprunts et des lignes de trésorerie,

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses relatives à l'opération de « restauration et valorisation de l'Amphithéâtre de Saintes » du budget principal,

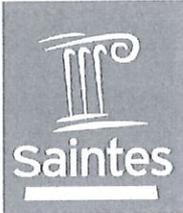
DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Pour financer l'opération de « restauration et valorisation de l'Amphithéâtre de Saintes », la Ville de SAINTES décide de contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignation une Ligne de Prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 600 000,00 EUR.
- Durée d'amortissement : 30 ans.

Date d'affichage **17 DEC. 2020**



- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux Livret A
- Amortissement : déduit
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint au Maire signe le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.
Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **17 DEC. 2020**
et de sa publication le **17 DEC. 2020**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **17 DEC. 2020**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Philippe CALLAUD

